

N° 3-22

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 23 mars 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- **SOUS PREFECTURES:**
 - Sous Préfecture d'Épernay
- **SERVICES DECONCENTRES:**
 - D.D.T.

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'Épernay

p 4

- Arrêté du **20 mars 2023** autorisant l'organisation du Challenge Urbain Business Etudiant (CUBE)

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne

p 10

- Arrêté du **20 mars 2023** portant autorisation de démolir 12 logements sociaux, 6 Impasse des Mésanges à Pargny sur Saulx

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

Pôle départemental
des manifestations sportives

Arrêté autorisant l'organisation du Challenge Urbain Business Étudiant (CUBE)

le jeudi 30 et vendredi 31 mars

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies Navigables de France ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;

5, rue Eugène Mercier
51200 EPERNAY
Tél. : 03 53 37 64 30
www.marne.gouv.fr

- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 portant sur la détermination d'une zone de contrôle temporaire autour du cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage;
- VU l'arrêté municipal du 17 février 2023 portant sur le réglementation temporaire de la circulation et du stationnement portant sur la rue Robert de Coucy, la rue d'Anjou et sur le chemin de Vrilly de la commune de Reims ;
- VU l'arrêté municipal du 2 mars 2023 portant sur le réglementation temporaire de la circulation route de la déshydratation dans la cadre du CUBE 2023 de la commune de Puisieulx ;
- VU la demande formulée par M. PRAT Thierry, chef du service Médiation et Inclusion par le Sport à la Ville de Reims, reçue le 9 février 2023 ;
- VU la police d'assurance souscrite par l'organisateur, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur ;
- VU les avis favorables rendus par les services consultés ;

CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1^{er} :

M. PRAT Thierry, chef du service Médiation et Inclusion par le Sport à la Ville de Reims, est autorisé à organiser, le **jeudi 30 et le vendredi 31 mars 2023**, « **CUBE 5ème Edition** », qui se déroulera sur le territoire rémois :

- **le jeudi 30 mars** (course d'orientation urbaine, parcours jalonné en run & bike, tir à l'arc, course d'orientation viticole, questionnaire sous forme de QCM, canoë, VTT en binôme et course d'orientation aux scores de nuit).

Début : 8h00

Fin : 18h00

Départ : à 12h30 du Parvis de la Cathédrale de Notre Dame de Reims

Arrivée : à 18h00 au Centre Sports Nature situé au 30 rue de la cerisaie à Reims

- **le vendredi 31 mars** (tir au drapeau, Disc golf, grimpe en binôme)

Début : 7h00

Fin : 20h00

Départ : à 8h30 du Centre Sports Nature

Arrivée : à 17h00 au Centre Sports Nature

Les équipages suivront un itinéraire imposé et jalonné pour se déplacer dans la ville et en milieu naturel et réaliser des ateliers sportifs.

➤ Nombre de participants : 119

La sous-préfecture a agréé 14 signaleurs.

Article 2 :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des règles d'organisation, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Les organisateurs devront appliquer les prescriptions de sécurité suivantes :

- les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains, sont et demeurent expressément réservés ;
- le permissionnaire devra, en outre, se conformer strictement aux ordres des agents du service de la navigation ; en cas de besoin, des épreuves pourront être supprimées pour satisfaire aux dispositions qui précèdent ;
- le strict respect du code de la route comme le prévoit le règlement et notamment lors du départ de la course d'orientation urbaine chronométrée ;
- la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes et des biens devra être rigoureusement appliquée ;
- faire respecter le tracé ainsi que l'environnement (ne pas jeter les déchets, l'interdiction de faire des feux) ;
- les participants devront éviter lors du parcours en canoë de descendre sur les berges dans le site natura 2000 et plus particulièrement sur le marais des trous de leu (piézomètres à ne pas toucher ou accrocher avec le canoë).

Article 5 :

Un avis d'arrêt de la navigation entre 17h00 et 18h30, sera adressé par Voies Navigables de France à la batellerie.

Article 6 :

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place de 3 zones réglementées, il vous est recommandé des mesures additionnelles adéquates :

- ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés ;
- utiliser un équipement dédié qui sera nettoyé et désinfecté après usage.

Pour connaître la liste des communes concernées et pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez vous référer au site : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Protection-du-consommateur-et-securite-alimentaire/Sante-et-protection-animales/Influenza-aviaire-Mise-en-place-de-zones-reglementees-apres-la-decouverte-d-oiseaux-infectes>

Article 7 :

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ni de Voies Navigables de France ne pourra être mise en cause.

Article 8 :

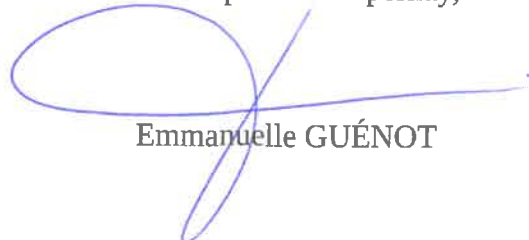
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 9 :

L'organisateur, M. Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le Colonel, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ainsi que les maires de Cormontreuil, de Mailly-Champagne, de Puisieulx, de Reims, de Saint-Léonard, de Sillery, de Taissy, de Verzenay et de Verzy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés, à la Communauté Urbaine du Grand Reims et à Voies Navigables de France.

Épernay, le 20 mars 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUÉNOT

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**Arrêté portant autorisation de démolir 12 logements sociaux, 6 impasse des Mésanges
à Pargny-sur-Saulx**

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par l'ESH Foyer Rémois le 13 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pargny-sur-Saulx du 11 octobre 2021,

Vu le courrier de demande de l'ESH Foyer Rémois attestant de la vacance du bâtiment en date du 07 mars 2023

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de démolir 12 logements sociaux, bâtiment « les Mésanges », 6 impasse des Mésanges à Pargny-sur-Saulx.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Pargny-sur-Saulx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, **20 MARS 2023**

Le Préfet de la Marne

Henri PREVOST